



Déménagement obligation de revision de jugement ?

Par **soanne100**, le **06/08/2008** à **15:25**

Bonjour,

Je suis séparée du père de ma fille depuis 3 ans. J'ai fait une requête au bout d'un an pour clarifier le statut de chacun, concernant la garde, l'autorité parentale et définir le montant d'une pension alimentaire.

Lors de la rencontre avec le juge, nous n'avions pas pris d'avocat, ni pour lui, ni pour moi, la séance a duré 2min1/2, grand maximum !

Conclusion: autorité parentale commune, Garde de l'enfant chez moi, droit de visite chez le père classique (1 WE /2, moitié vac scolaire) a lui de venir la chercher.

Par la suite, son père n'a jamais trop usé de son droit de visite, voir de son autorité parentale (non présence au réunion scolaire, W.E très rare...)

Bref, nous habitons en region parisienne jusqu'à ce jour (près du domicile paternel) mais nous avons déménager dans l'Isère (38) au mois de juillet dernier. J'en ai bien evidement parlé au père de ma fille, qui était d'accord de ce changement.

Lorsque j'ai eu connaissance de notre futur adresse et des coordonnées de la future école de ma fille, je lui ai fait part par lettre recommandée avec AR pour avoir une preuve que je l'avais prévenu et informé des nouvelles coordonnés de sa fille. Il était toujours OK.

Il a appelé quelques jours avant sa periode de droit de visite estivale pour me demandé comment je comptais apporter sa fille.

Je lui ai alors rappelé que c'était à lui de venir la chercher, cause de dispute car il ne voulait pas payer un billet de train. Nous nous sommes arrangé à ce que je paie l'aller et lui le retour

(qu'il n'a toujours pas pris à ce jour).

Hors depuis, il me dit que je ne suis pas en droit de déménager sans repasser devant le juge.

Il me menace aussi de me faire payer tous les voyages de ma fille, faire supprimer la pension alimentaire, et de demander la garde de notre fille.

Est ce possible ? Est ce vrai que je n'avais pas le droit de déménager sans en faire la demande auprès du juge (même si je l'ai prévenu par courrier recommandé et qu'il n'a pas manifesté de refus) ?

Merci de m'éclairer.

Cordialement